

**TIGNES****MAIRIE**
République Française
Savoie

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 FÉVRIER 2025

L'an deux mille vingt cinq, le six février à 18 heures 00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle du conseil municipal à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Serge REVIAL, Maire.

Présents :

M. Serge REVIAL Maire, M. Olivier DUCH 1er adjoint, Mme Capucine FAVRE 2ème adjointe, M. Hubert DIDIERLAURENT 3ème adjoint, Mme Céline MARRO 4ème adjointe, M. Jean-Sébastien SIMON 5ème adjoint, M. Franck MALESCOUR Conseiller municipal, M. Sébastien HUCK Conseiller municipal, Mme Clarisse BOULICAUD Conseillère déléguée, Mme Odile PRIORE Conseillère municipale, M. Martial DEBUT Conseiller municipal, Mme Julie FAVEDE Conseillère municipale, M. Douglas FAVRE Conseiller municipal

Absents représentés :

Mme Frédérique JULIEN Conseillère municipale représentée par M. Olivier DUCH 1er adjoint,
M. Thomas HERY Conseiller délégué représenté par Mme Clarisse BOULICAUD Conseillère déléguée,
Mme Justine FRAISSARD Conseillère municipale représentée par Mme Capucine FAVRE 2ème adjointe,
M. Stéphane DURAND Conseiller municipal représenté par Mme Céline MARRO 4ème adjointe,
M. Tanguy AMIGUES Conseiller municipal représenté par M. Serge REVIAL Maire,

Absents :

Mme Laurence FONTAINE Conseillère municipale

Céline MARRO est désignée secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Date de convocation : 31/01/2025

Nombre de conseillers en exercice : 19 – Nombre de conseillers présents : 13 -

Nombre de votants : 18

Travaux - aménagement du territoire - stratégie foncière

2025 02 012 Autorisation à donner à Monsieur le maire de déposer un dossier de « demande de permis de construire, d'aménager ou de modifier un Établissement Recevant du Public », pour la création d'un self dans le réfectoire de l'école et la réfection complète de la cuisine scolaire

Le restaurant scolaire actuel est composé d'une salle de restauration d'environ 70 places et d'une partie cuisine comprenant un office de réchauffage et une partie plonge. Le restaurant scolaire accueille les enfants de l'ensemble du groupe scolaire (maternelle et primaire) mais également les enfants du centre de loisirs les mercredis et pendant les vacances scolaires. Il fonctionne donc toute l'année. La cuisine d'origine n'est plus adaptée au fonctionnement du restaurant scolaire (zone de lavage obsolète et exiguë, carrelage usé...).

Le projet porte sur la réfection complète du restaurant scolaire comprenant :

- La réfection complète de la cuisine
- Le réaménagement de la salle de restauration

La réfection complète de la cuisine comprendra la redistribution des espaces de lavage et cuisine. En effet, la cuisine, conçu en 1997 pour cuisiner sur place n'est utilisée aujourd'hui plus que comme office de réchauffage, sa superficie et son aménagement ne sont de fait plus adaptés. Par ailleurs, l'espace de lavage est aujourd'hui trop exiguë pour traiter la vaisselle sale de façon efficace pendant le service.

L'espace de restauration n'est plus adapté. Le nombre d'enfant mangeant à la cantine étant croissant, il est nécessaire d'organiser deux services et le service à table par les agents de restauration réduit considérablement le temps de repas des enfants. Afin d'optimiser le temps de service et le fonctionnement de la cantine, il est donc envisagé d'installer un système de self à destination des enfants de l'école primaire et de réaménager l'espace pour traiter la problématique acoustique.

Cette réfection comprend :

- Pour la cuisine : redistribution de l'espace de travail, réfection des sols, murs, plafonds, portes et menuiseries (actuellement en bois),
- Pour la salle de restauration : installation d'un self, réfection des sols, murs (traitement acoustique) et faux plafonds, remplacement du mobilier.

Il est donc nécessaire de déposer une demande d'autorisation préalablement à la réalisation des travaux de la création d'un self dans le réfectoire de l'école et la réfection complète de la cuisine scolaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

A reçu un avis favorable en Commission travaux - aménagement du territoire - stratégie foncière du 28/01/2025

Il est proposé au conseil municipal :

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à déposer une « demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un Établissement Recevant du Public », pour la création d'un self dans le réfectoire de l'école et la réfection complète de la cuisine scolaire.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (18 voix pour), adopte.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025

Reçu en préfecture le 07/02/2025

Publié le

ID : 073-217302967-20250207-2025_02_012-DE



**Le Maire,
Serge REVIAL**



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'une recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Téléphone : 04 76 42 90 00 - Télécopie : 04 76 51 89 44 - Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr (dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.